

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 24 janvier 2023 à 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement  
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV  
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
Mme Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA4-2023-0001** Adoption de l'ordre du jour

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour après avoir retiré le point suivant :

- 5.1.2 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 536, rue Rachel, lot 1 426 450, district électoral de Louis-XIV.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **CA4-2023-0002** Adoption du procès-verbal

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Communications écrites au conseil**

---

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

## Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de décembre 2022

---

### Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs*, R.C.A.4V.Q. 2

---

#### Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

---

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues électroniquement.

#### Propositions

---

#### Gestion du territoire

---

#### **CA4-2023-0003** Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 8500, boulevard Henri-Bourassa, lots 1 027 423, 1 028 319, 3 110 461 et 1 027 419, district électoral de Louis-XIV - **GT2023-009**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU4-2023-006 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émis le 18 janvier 2023, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment pour le commerce « Zieuté Optométristes », sur les lots 1 027 423, 1 028 319, 3 110 461 et 1 027 419 du cadastre du Québec, correspondant au 8500, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- L'enseigne actuelle est sous forme de lettres individuelles.
- Une uniformité des enseignes sous forme de lettres individuelles pour le Carrefour Charlesbourg est visée.
- Des projets similaires ont été refusés pour la « SAQ », « Brunet » et « Jacques Le Papetier ».
- Il est possible de peindre le mur derrière les lettres individuelles de la couleur corporative, à l'exemple de la « SAQ », « Brunet » ou « Jacques Le Papetier ».

- Un lettrage noir sur un fond pâle est utilisé en succursale à l'exemple de l'image du site Internet du commerce.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Que le projet soit sous forme de lettres individuelles sans plaque;  
ou
- Que le projet soit sous forme de lettres individuelles avec un fond noir peint directement sur le mur;  
ou
- Que le projet soit sous forme de lettres individuelles noires sans plaque.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2023-0004 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 9218 et 9222, rue Hector-Laferté, lot 1 045 108, district électoral des Monts - GT2023-020**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU4-2023-008 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émis le 18 janvier 2023, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 1 045 108 du cadastre du Québec, correspondant aux 9218 et 9222, rue Hector-Laferté, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Le contraste des couleurs pour le projet met l'accent sur une composition verticale de la façade à la différence des bâtiments du voisinage qui, lorsqu'un contraste de couleurs est utilisé, accentue l'horizontalité dans la composition de la façade ou correspond à une articulation (balcon ou volume) de celle-ci;
- Le contraste de couleur sous la forme de deux bandes sur la verticalité ne s'harmonise pas avec les principes d'agencement de couleurs pour les autres bâtiments du secteur.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont déposés, d'apporter les modifications suivantes :

- S'il est souhaité utiliser un contraste de couleur, qu'il soit employé pour accentuer l'horizontalité dans la composition de la façade.
- S'il est souhaité utiliser un élément vertical pour accentuer une partie de la façade comme le contraste des couleurs présentées, qu'il y ait une correspondance avec un élément architectural de composition de la façade proposée (pignon, entrée, retrait, articulation, etc.).

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre à la requérante de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

**CA4-2023-0005 Demandes assujetties à un règlement relatif au PIIA - GT2023-006**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver, à la suite des avis du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émis le 18 janvier 2023, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que les requérants respectent les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est requise pour les motifs suivants :

- Conserver la végétation sur le lot;
- Protéger les arbres à conserver.

À défaut, de la part des requérants, de satisfaire à la condition, de mettre en suspens ces demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2023-0006 Demandes assujetties à un règlement relatif au PIIA - GT2023-008**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'approuver, à la suite des avis du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, émis le 18 janvier 2023, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Loisirs, sports et vie communautaire**

---

**CA4-2023-0007 Versement d'une subvention à l'organisme *Loisirs du Trait-Carré* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local - LS2022-222 (CT-2642820)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le

versement d'une subvention de 2 000 \$ à l'organisme *Loisirs du Trait-Carré*, dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « Plaisirs d'hiver du Trait-Carré », le samedi 18 février 2023, au parc Maurice-Dorion.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2023-0008** **Versement d'une subvention à l'organisme *Loisirs Bourg-Royal inc.* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local - [LS2022-223](#) (CT-2643635)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 525 \$ à l'organisme *Loisirs Bourg-Royal inc.* dans le cadre du programme de soutien financier à un événement local, pour l'organisation de l'événement « Plaisirs d'hiver à Bourg-Royal », le samedi 4 février 2023, au parc Bourg-Royal.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Circulation et stationnement**

---

**CA4-2023-0009** **Ordonnance numéro O-359 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à l'avenue Bourret, district électoral de Louis-XIV - [TM2022-287](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-359 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur l'avenue Bourret, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2023-0010** **Ordonnance numéro O-372 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue des Samares, district électoral des Monts - [TM2022-351](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-372 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la rue des Samares, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2023-0011** **Ordonnances numéros O-374 et O-375 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à l'avenue René-Rhéaume et la rue Léveillée, district électoral de Louis-XIV - [TM2022-360](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-374 et O-375 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur l'avenue René-Rhéaume et la rue Léveillée, relatives au Règlement R.C.A 4V.Q. 94, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2023-0012** **Ordonnance numéro O-376 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la 56<sup>e</sup> Rue Est, district électoral de Saint-Rodrigue - [TM2022-362](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-376 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la 56<sup>e</sup> Rue Est, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2023-0013** **Ordonnance O-377 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Sophia-Melvin, district électoral des Monts - [TM2022-363](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'édicter l'ordonnance O-377 de l'Arrondissement de Charlesbourg concernant le stationnement sur la rue Sophia-Melvin, relative au Règlement R.C.A.4V.Q. 94, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autre**

---

## **Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

### **Matières nécessitant une consultation publique**

---

### **Projets de règlement**

---

### **Avis de motion**

---

### **Adoption des règlements**

---

**CA4-2023-0014** ***Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212 (6760, boulevard Henri-Bourassa, quartier des Jésuites, district électoral de Saint-Rodrigue) - GT2022-344***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 44047Mb, R.C.A.4V.Q. 212.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et pour les questions reçues électroniquement.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

## Clôture

---

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 17 h 50, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

Claude Lavoie  
Président de  
l'arrondissement